



JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 08 juin 2023

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Angélique MORAND, Marie-Noëlle SAPIN, Claudette DUBOIS, Rudy RIFFART, Catherine FRAISEAU, Christelle FOREST, Alexandre GROBEL, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO.

Absents excusés : Emilie CLERC-ROGUET, Mairie-Dominique RYCKEBOER, Cédric COMMARD.

Procuration : Emilie CLERC-ROGUET a donné procuration à Mme Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 MAI 2023

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Convention constitutive d'un groupement de commande d'intégration partielle entre les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le contrat de réservation de berceaux arrive à son terme. La commune va donc lancer un nouveau marché pour reconduire ce service de mise à disposition de places en crèche à nos habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles K.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que les communes de Juvigny, Saint-Cergues et Machilly, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir de meilleures conditions dans le cadre de la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que pour ce faire il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation d'un marché public à bons de commande pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance, pour les communes de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues ;

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-07

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimum	2	2	3
Quantités maximum	3	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'« intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La **commune de Juvigny** est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans la réglementation en vigueur de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que l'exécution du marché.

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché. Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-20 du code de la commande publique.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

En matière d'exécution financière du marché :

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Attribution du marché

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention de groupement, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.



JUVIGNY

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexes) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2 Demande de subvention par la Bibliothèque de Juvigny pour le financement d'un voyage destiné aux aînés.

L'association « Bibliothèque de Juvigny » souhaite organiser une sortie culturelle destinée aux aînés de la commune le 20 juin 2023.

Le voyage s'effectuera dans le Doubs, il est proposé la visite d'une distillerie d'absinthe, un déjeuner dans un wagon de l'Orient Express, et la visite d'un atelier de sanglier (le métier de sanglier consiste à prélever des lanières d'épicéa pour sangler les fromages pendant leur fermentation et jusqu'à la consommation).

Le cout pour financer cette sortie s'élève à 3 200,00 €

Il est proposé que la commune finance à hauteur de 2 400,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** la subvention de 2 400 euros à l'association « Bibliothèque de Juvigny »,
- **AUTORISER** le maire à procéder au paiement.

4.3 Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens – Parcelle Le Sorbier.

Monsieur le Maire porte à connaissance l'information annoncée par l'EPF concernant l'application, dans un futur proche, d'une nouvelle réglementation, relative à l'application de la TVA sur la valeur ajoutée lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Jusqu'à présent, la commune était soumise uniquement à l'application de la TVA sur marge.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain situé « Le sorbier » sur lequel va être construit l'extension des bâtiments publics est actuellement porté par l'EPF et qu'il sera soumis à cette nouvelle réglementation lors de son acquisition.

Aussi, afin de faire l'économie du montant de TVA qui s'élèverait à environ 139 000,00€, il propose de racheter par anticipation ces parcelles et par conséquent mettre fin au portage.

Monsieur Riffart, adjoint aux finances, indique qu'il y a deux options pour financer cette acquisition, soit par l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour un remboursement à court terme, soit par la souscription d'un emprunt qui s'inscrira dans le projet d'investissement des bâtiments publics. Des demandes de chiffrages ont été réalisés auprès de deux banques.

Par ailleurs, un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera réalisé prochainement pour connaître la capacité d'autofinancement.

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis novembre 2016, 2 parcelles à bâtir situées « **Le Sorbier** » sur le territoire de la commune.



JUVIGNY

Ces parcelles ont été acquises suite à la mise en demeure d'acquérir des propriétaires car inscrite en emplacement réservé au PLU, zone réservée aux équipements publics.

Le portage arrive à terme en novembre 2026 mais la commune souhaite commencer la mise en œuvre de ses futurs équipements et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 20 septembre 2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Sorbier	A	1138	54a 26ca		X
Le Sorbier	A	1418	24a 40 ca		X
Parcelles à bâtir - libres					

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21-11-2016 fixant la valeur de la parcelle A 1138 à la somme totale de 477.850,02 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21-11-2016 fixant la valeur de la parcelle A 1418 à la somme totale de 216.084,54 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 416.363,39 euros HT ;

Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 277.571,17 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** d'acquérir les biens ci avant mentionnés

- **DE DIRE :**

- Que conformément aux conditions du portage, un compromis de vente sera signé avant la fin juin et la vente sera régularisée, par acte notarié à l'office notarial Andrier, Barralier, Moyne-Piccard, Grard, au plus tard le 19 novembre 2023 au prix de **693.934,56 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 1.516,22 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

-Prix d'achat par Epf - A 1138	-428.654,00 € HT	-Sur avis de France Domaine
-Remploi sur ER 1	-43.865,40 € HT	
-Frais d'acquisition	-4.798,58 € HT	-Marge
-Publication/droits de mutation	-532,04 €	- Non soumis à TVA
-Prix d'achat par Epf - A 1418	-192.760,00 € HT	-Sur avis de France Domaine



Réf. : PV 2023-07

JUVIGNY

- Remploi sur ER 1	- 20.276,00 € HT	-
- Frais d'acquisition	- 2.782,54 € HT	- Marge
- Publication/droits de mutation	- 266,00 €	- Non soumis à TVA

- Rembourser la somme de **277.571,17 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité) et de régler la TVA pour la somme de **1.516,22 Euros**.

- **DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.4 Convention de mise à disposition de terrain – La Micro Ferme « La renaissance ».

La commune a acquis en 2015 la parcelle A636 située au lieudit chez les Gays, derrière la maison du garde barrière. Cette parcelle, ayant un intérêt pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait de sa situation en zone naturelle, elle permet l'installation ou le maintien d'agriculteurs locaux.

Par ailleurs, lors de son acquisition, la commune s'est engagée auprès de la SAFER à mettre à disposition ce terrain à un agriculteur local.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre la parcelle A636 à disposition de Monsieur Pierre Lavergnat, propriétaire de la Micro Ferme « La Renaissance » dont les terres actuelles sont cultivées en permaculture.

La parcelle A636 d'une superficie de 1317 m² sera mise à disposition à titre gratuit pour un usage agricole. Une convention sera rédigée pour fixer les règles d'exploitation.

Il est précisé que la convention constitue une autorisation d'occupation du domaine communal accordée pour une durée d'un an reconductible par période annuelle par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure la Micro Ferme « La renaissance » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

5. URBANISME

Déclaration Préalable :

DP 074145 23 H0012 : déposée par Mr DUTRIAT, 116 Vy des Chênes pour la pose de panneaux photovoltaïques,

DP 074145 23 H0013 : déposée par Mr BIELUCZYK, 421 route de la Plantaz, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Contentieux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la clôture d'instruction du dossier de contentieux portant sur le deuxième permis de la Savoie et indique que Maître PETIT, avocat d'Imaprim, et



JUVIGNY

Maître DURAZ, avocat de la commune, ont déposé un mémoire en défense avant la date limite de dépôt.

Concernant le premier permis, dans sa décision du 23 mai 2023, le Tribunal Administratif a rejeté la requête des consorts Degré.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Travaux carrefour Prinvert/Paconinges.

Afin d'améliorer la circulation et sécuriser les riverains, un aménagement a été pensé de façon à atténuer la vitesse et la trajectoire des automobilistes. Un stop a été posé à la sortie de la route de Prinvert. Il reste à effectuer le marquage d'un zebra sur la voirie au droit de la parcelle A307.

Marché de démolition des bâtiments agricoles.

Les pièces du marché pour la consultation des entreprises, chargée de la démolition des bâtiments agricoles sur le site de la Savoie, vont être déposées prochainement sur le site des marchés publics MP74.

Plantation d'arbres

L'organisme qui devait subventionner la plantation d'arbres dans la forêt communale s'est rétracté, indiquant que finalement la fondation allait s'actionner et se concentrer sur le rachat de propriétés forestières endommagées. Par conséquent, Alexandre Grobel devrait refaire un point avec Mr Ravanel (Agent de l'ONF) de façon à trouver d'autres financements pour prévoir une plantation l'année prochaine.

Liaison Mode Doux Chef-lieu/ Altéa

Un rendez-vous est prévu le vendredi 16 juin à 14h avec le cabinet Akènes, au cours duquel la société nous présentera un chiffrage des différents scénarii proposés.

Fauchage des accotements voirie

Les travaux de fauchage des accotements de la voirie communale ont été réalisés par le service mutualisés, cependant le travail n'est pas satisfaisant. En effet, il reste à débroussailler le contour des poteaux, travail qui devrait être effectué dans un second temps à savoir courant juillet. Prévoir une réunion afin de faire un point avec le responsable du service voirie sur les différents travaux à réaliser sur la commune.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission cimetière :

La commission a de nouveau travaillé sur le règlement du cimetière. Des devis ont été demandés pour le jardin du souvenir ainsi que les cavurnes.

Réunion sur les dérogations scolaires

Une réunion a été organisée au sein de l'agglo concernant les dérogations scolaires. Le forfait applicable par enfant reste à 180€. Pour information, le cout de fonctionnement de la scolarité d'un élève a été estimé à 950€.

Assemblée Générales des Brigades Vertes

L'assemblée Générale des Brigades Vertes s'est tenue le 06 juin 2023 au cours de laquelle il a été évoqué un bilan positif de l'année écoulée.

8. QUESTIONS DIVERSES



Réf. : PV 2023-07

JUVIGNY

Visite de l'usine de tri EXCOFFIER

Des conseillers municipaux sont allés visiter le nouveau centre de tri des déchets de l'usine Excoffier. Ce nouveau centre de tri de haute technologie est composé de tapis roulants, machines dernier cri permettant de recycler les déchets de la Haute Savoie et de l'Est de l'Ain. Grâce à cette visite, les élus ont pu constater l'efficacité d'un bon geste de tri du citoyen !

Fin du conseil : 22h15

Prochain conseil : le 27/07/2023

Le secrétaire de séance,

Alexandre GROBEL

Le Maire,

Denis MAIRE



